

Il est interdit de quitter la secte LGBT!

Article rédigé par Le Salon Beige, le 15 septembre 2021

Source [Le Salon Beige] Une proposition de loi LREM interdisant les "thérapies de conversion", pour que les personnes inverties puissent retrouver un comportement normal, <u>sera débattue</u> en octobre par les députés. Pilotée par le député LREM Laurence Vanceunebrock, la proposition de loi sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour la semaine du 4 octobre.

La secte LGBT refuse que vous aidiez une personne ayant des tendances contre-nature à se maîtriser.

La proposition de loi prévoit la création d'un délit spécifique punissable de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, voire trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur.

Dans le même temps, le ministre chargée de la Citoyenneté, Marlène Schiappa, a annoncé confier à la Miviludes une mission "sur la pratique indigne" de ces "thérapies de conversion".

Parallèlement (mais il n'y a pas de complot LGBT), le Parlement européen <u>a débattu et voté</u> par 387 voix contre 161 et 123 abstentions une résolution qui « insiste sur la nécessité, pour l'Union, d'adopter une approche commune pour la reconnaissance des mariages et partenariats homosexuels » et

« rappelle que le droit de l'Union a primauté sur tout droit national, y compris sur les dispositions constitutionnelles, et que, dès lors, les États membres ne sauraient invoquer une interdiction constitutionnelle du mariage homosexuel ou une protection constitutionnelle de "la morale" ou des "politiques publiques" pour faire entrave au droit fondamental à la libre circulation des personnes au sein de l'Union et bafouer les droits des familles arc-en-ciel qui s'installent sur leur territoire »,

Cette nouvelle résolution est d'abord un acte de propagande LGBTIXYZ, et une nouvelle occasion de condamner la Hongrie et la Pologne.